

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le premier du mois de décembre, à dix-sept heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Mme Eva GERAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 25 novembre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°066/BUR-12/2022**

**OBJET : Convention relative à l'exercice de la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental, au déneigement des accès aux centres d'incendie et de secours, ainsi qu'au nettoyage de chaussée.**

Parmi les compétences relevant du conseil départemental du Tarn, figurent la gestion et l'entretien des routes départementales. A ce titre, la collectivité dispose d'un service dédié avec pour mission de recevoir H24 et 7 jours/7 des appels liés aux voiries, d'assurer le nettoyage des chaussées et d'organiser leur déneigement en période hivernale. Depuis plusieurs années, le Département a conventionné avec le SDIS pour que celui-ci assume la permanence téléphonique pour son compte. La convention en vigueur, validée par délibération n° 089/BUR-12/2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les deux parties se sont accordées pour reconduire la convention dans les mêmes conditions, à savoir :

- la prise en charge par le SDIS (CTAU), à titre gracieux, des appels liés à la voirie départementale sur une ligne dédiée et distincte du 18/112 en dehors des heures ouvrées (les opérateurs CTAU ayant alors en charge d'informer le cadre d'astreinte du conseil départemental pour la prise en compte de la demande). La convention prévoit cependant les conditions de reprise des appels par le conseil départemental lorsque le SDIS traverse ou est susceptible de traverser une période de forte sollicitation opérationnelle (intempéries par exemple) ;
- l'engagement de moyens du SDIS pour assurer, à la demande du conseil départemental, le nettoyage de chaussée, en contrepartie de l'émission d'un titre de recette établi sur la base de la délibération "prestation payante" actualisée chaque année ;
- le déneigement par le Département, à titre gracieux, des voies d'accès aux centres de secours lorsque ceux-ci sont desservis et proches d'un axe départemental.

Toutefois, il est jugé pertinent de porter la durée de la convention de 1 à 5 ans au regard de son objet.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-majour@sdis81.fr](mailto:direction.etat-majour@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'assistance mutuelle établie avec le conseil départemental du Tarn ;
- d'autoriser le président à en négocier les termes et à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT